

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC commun aux six lots)

Objet de la consultation :

Fourniture de treize pianos pour le CNSMDP

Date limite de réception des offres : 07 avril 2015
Heure limite de remise des offres : 17 heures 30

Le présent RC comprend sept sections et une annexe.

Table des matières

SECTION I POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 Type de pouvoir adjudicateur

1 ☐ État　　2 ☐ Région　　3 ☐ Département　　4 ☐ Commune
5 ☒ **Établissement public national**　　6 ☐ Établissement public territorial
7 ☐ Autre

I.2 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP)
209 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS
Tél. : 01 40 40 46 86 - Télécopieur : 01 40 40 47 83
Courriel : mlaugier@cnsmdp.fr / flaurent@cnsmdp.fr
Site Internet : http://www.cnsmdp.fr
Profil acheteur (site de dématérialisation) : https://www.marches-publics.gouv.fr/

SECTION II OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

II.1 Objet du marché

Fourniture de treize pianos pour le CNSMDP.

II.2 Nomenclature communautaire (code CPV)

Descripteur principal : 37311100-2 Pianos.

II.3 Type de marché de fournitures

Achat

II.4 Prestations divisées en lots

Non ☐　　Oui ☒

Les prestations sont décomposées en six lots :

- Lot n°1 :Un piano de concert destiné aux salles publiques - finition en noir brillant - dimensions comprises entre 272 et 278 cm ;
- Lot n°2 : Deux pianos demi-queue destinés aux classes pianos et accompagnement - finition en noir brillant - dimensions comprises entre 200 et 212 cm ;
- Lot n°3 : Deux pianos grand quart de queue destinés aux classes de chants - finition en noir brillant - dimensions comprises entre 185 et 192 cm ;
- Lot n°4 : Deux pianos quart de queue destinés aux classes de cuivres et percussions - finition en noir brillant - dimensions comprises entre 166 et 175 cm ;
- Lot n°5 : Deux pianos droit destiné aux studios de répétition - finition en noir brillant - dimensions comprises entre 130 et 138 cm ;
- Lot n°6 : Quatre pianos droit destinés aux studios de répétitions - finition en noir brillant - dimensions comprises entre 120 et 125 cm.

Il est possible de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

II.5 Quantités à fournir et caractéristiques principales

Les quantités à fournir et les caractéristiques techniques minimum sont précisées dans l'intitulé des lots ci-dessus.

En complément, il est précisé que les gammes attendues des instruments sont les suivantes :

Lot	Dimensions en cm	Quantités	Prix publics en € TTC au taux de TVA à 20%
1	272/278	1	Entre 100 000 € et 130 000 € par instrument
2	200/212	2	Entre 65 000 € et 75 000 € par instrument
3	185/192	2	Entre 50 000 € et 60 000 € par instrument
4	166/175	2	Entre 40 000 € et 50 000 € par instrument
5	130/138	2	Entre 18 000 € et 25 000 € par instrument
6	120/125	4	Entre 8 000 € et 12 000 € par instrument

La fourniture de banquettes, housses ou autres accessoire est exclue du présent marché.

De même, le CNSMDP ne souhaite pas bénéficier des services habituellement consentis à la suite d'une livraison d'instrument. **Les prestations d'accords, les reprises de réglages ou harmonisation après livraison ne sont pas demandées.**

Les instruments livrés sont garantis pendant une durée de 5 ans.

II.6 Forme du marché

S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non ☒ Oui ☐

S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non ☒ Oui ☐

II.7 Délai d'exécution

Les fournitures doivent être livrées **au plus tard le 1er septembre 2015**. A noter que le conservatoire est fermé du 13 juillet jusqu'au 30 août 2015 inclus.

II.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur le budget du CNSMDP.

Paiement unique à l'admission des fournitures.

Délai de paiement de 30 jours.

Avance conformément à l'article 87 du code des marchés publics.

II.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

SECTION III CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de fournisseurs attributaire d'un lot

Groupement solidaire ☒ Groupement conjoint ☐

Avec mandataire solidaire oui ☐ non ☐

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

III.2 Possibilité de présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

Membres de plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

SECTION IV TYPE DE PROCEDURE & CONDITIONS DE DELAI

IV.1 Type de procédure

1 ☒ Appel d'offres ouvert

2 ☐ Appel d'offres restreint

3 ☐ Concours ouvert

4 ☐ Concours restreint

5 ☐ Marché négocié

6 ☐ Dialogue compétitif

7 ☐ Procédure adaptée

8 ☐ Autres

IV.2 Conditions de délais

Date limite de réception des offres : voir en page de garde.

Durée de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

V.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après.

<u>Au titre de la candidature :</u>

1. une **lettre de candidature** (imprimé DC1 ou équivalent), mentionnant clairement le lot (ou les lots) sur lequel (lesquelles) porte la candidature, la composition du groupement le cas échéant et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article 44 du code des marchés publics, datée et signée par la (les) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat ;
2. **la déclaration du candidat** (imprimé DC2 ou équivalent) comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière conformément aux articles 44 et 45 du code des marchés public (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
   - les documents relatifs aux pouvoirs de la (ou des) personne(s) habilitée(s) pour engager l'entreprise ou le groupement ;
   - la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

- les déclarations (s) appropriée(s) de banques ou attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- la présentation d'une liste des principaux travaux, fournitures ou services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, **en cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Conformément à l'article 57-V du code des marchés publics, si un candidat individuel ou un même groupement candidat soumissionne sur plusieurs lots, il peut remettre soit un dossier de candidature par lot, soit un dossier de candidature unique.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Au titre de l'offre (en un exemplaire papier + une copie strictement identique à l'original sur CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB pour les offres remises par voie non dématérialisée) et pour chacun des lots auxquels il est soumissionné :

1. **L'acte d'engagement**, intégralement renseigné, daté et signé en partie C par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. **La fiche technique**, figurant en annexe du présent RC, intégralement renseignée, datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat ;
3. **Le catalogue (ou un extrait pertinent sur lequel figure l'instrument proposé) mentionnant les prix publics.**

Le cahier des clauses particulières (CCP) du marché n'est pas à joindre à l'offre. Il est rappelé qu'en signant l'acte d'engagement les candidats acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrégulière.

V.2 Modalités de remise des dossiers

Les dossiers peuvent être remis soit par transmission papier soit par voie dématérialisée conformément à l'article 56 du code des marchés publics. Les candidats optant pour la procédure électronique, dépose leurs dossiers sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr

V.3 Modalités de remise des dossiers par transmission papier

Les dossiers de candidature et d'offre seront placés sous une unique enveloppe cachetée avec précision des mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

AOO Pianos et orgue positif

CNSMDP

Services des affaires générales et financières
Bureau des achats et marchés
Bureau 320
209 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

Les plis doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé, avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe extérieure.

Les heures de dépôt des plis sont :

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)
de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30

Tout dossier parvenant soit après la date et l'heure limites fixées en page 1 du présent RC, soit sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé à l'expéditeur.

V.4 Modalités de remise des dossiers par voie dématérialisée

Les candidats soumissionnent via la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr.

Toutes les pièces qui nécessitent une signature sur support papier sont signées par le candidat (personne habilitée à engager l'entreprise ou le groupement) au moyen d'un certificat de signature électronique.

En cas de groupement, chaque membre doit disposer d'un certificat de signature électronique pour signer les documents qui requièrent une signature de l'ensemble des membres du groupement.

RAPPELS

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire ;
2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

3) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

<u>Cas 1</u> : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Pour cela, le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

1) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limites précisées en page 1 du présent RC.

Les candidats qui soumissionnent par voie électronique peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions précisées au § V.3 ci-dessus ainsi que, obligatoirement, la mention : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique ou si l'offre électronique est arrivée hors délais. Si elles ne sont pas ouvertes, elles sont détruites par le pouvoir adjudicateur.

Si l'offre retenue a été remise par voie électronique, celle-ci sera matérialisée sous forme « papier » par le pouvoir adjudicateur et devra être signée de façon manuscrite par l'attributaire.

SECTION VI SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE

VI.1 Sélection des candidats

En application de l'article 52 du code des marchés publics, les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés, dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si le CNSMDP constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 10 jours à compter de la réception de la demande de compléments. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, seront éliminées :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du code des marchés publics et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VI.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées lot par lot.

Pour chacun des lots, après élimination le cas échéant des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique : 70%
2. Prix global et forfaitaire : 30 %

La valeur technique sera appréciée par une commission technique composée, présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant, composée du responsable des parcs instrumentaux, de professeurs, techniciens/accordeurs, du CNSMDP à partir des données fournies dans la fiche technique et compte tenu de la connaissance pratique qu'ont les membres de la Commission des instruments proposés, sur la base des sous critères pondérés ci-dessous :

Critères valeur technique	Coefficient
Tenue d'accord	4
Résistance	4
Sonorité	3
Touché	2
Longévité	1

Caractéristiques en termes de développement durable	1

Il est précisé que :

La tenue d'accord est appréciée compte tenue des conditions d'utilisation en terme de température et d'hygrométrie.

La résistance est appréciée pour un usage intensif

La sonorité est appréciée à partir de la pureté du son, de la richesse du son, de la longueur du son et de la puissance.

Le touché est apprécié compte tenu du poids d'enfoncement et de remontée des touches, de la dynamique de la mécanique et de répétition des notes.

La longévité est appréciée à partir de la durée de vie

Les caractéristiques en termes de développement durable sont appréciées sur la base des informations relatives aux matériaux utilisés et aux processus de fabrication.

VI.3 Modalités de notation

VI.3.1 Critère valeur technique

Pour chacun des sous critères (SC) de la valeur technique, l'échelle de notes sera comprise entre 0 et 2 points.

- La note de 0 est attribuée si l'offre est non pertinente sur ce sous-critère ;
- La note de 1 est attribuée si l'offre répond partiellement aux exigences sur ce sous critère ;
- La note de 2 est attribuée si l'offre répond de façon satisfaisante sur ce sous-critère.

Il est ensuite procédé au calcul de la valeur technique de chaque offre en appliquant à chaque note de sous-critère, son coefficient de pondération, puis au calcul de la moyenne arithmétique de ces notes qui donne la note moyenne du critère valeur technique.

Pour chaque offre, on calcule l'écart suivant (ECT) :

[Note technique du candidat (NT) – Moyenne des notes techniques (NT moy)] / Moyenne des notes techniques (NT moy).

Pour appliquer le coefficient de 70 %, la note NT pondérée (NTp) est ensuite calculée de la façon suivante :

NTp = 35 + (ECT x 35).

Par exemple, si la note technique moyenne est égale à (NT moy) = 20.

Et si l'offre du candidat X a obtenu une note technique de (NT) = 15.

ECT = (15-20) / 20 = - 0,25

NTp = 35 + (- 0,25 X 35) = 26,25.

VI.3.2 Critère prix

Il est procédé au calcul du montant moyen sur la base de l'ensemble des offres analysées.

Pour chaque offre, on calcule l'écart suivant (ECP) :

ECP = (montant de l'offre du candidat – moyenne des offres) / moyenne des offres.

Pour appliquer le coefficient de 30%, la note prix pondérée (NPp) est ensuite calculée de la façon suivante :

NPp = 15 – (ECP X 15).

Par exemple, pour une offre dont le montant est supérieur de 50% au montant moyen des forfaits de rémunération ECP est égal à + 0,50 et l'offre analysée obtient donc la note suivante : 15 - (0,50 x 15) = 7,5.

VI.3.3 Note totale

La note totale sur 100 est égale à la somme des notes des deux critères.

VI.4 Attribution du marché

Pour chacun des lots, les offres sont classées par ordre décroissant.et l'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Pour se voir attribuer le marché, un candidat dont l'offre aura été retenue à titre provisoire devra fournir les documents suivants **dans un délai de 7 jours** à compter de la notification du CNSMDP.

<u>Si le candidat est établi ou domicilié en France :</u>

1. l'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2014 ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
   - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
   - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
   - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement, à partir de leur espace abonné sur www.impots.gouv.fr, l'attestation fiscale mentionnée au point 1 ci-dessus.

Les entreprises adhérentes aux services net-entreprises.fr (http://www.net-entreprises.fr/) ou Urssaf en ligne (https://mon.urssaf.fr/) et à jour des déclarations et paiements des cotisations et contributions sociales, peuvent obtenir en ligne et en temps réel l'attestation sociale mentionnée au point 1 ci-dessus (dite attestation marché public) et l'attestation sociale mentionnée au point 2 ci-dessus (dite attestation de vigilance).

L'imprimé NOTI2 vierge est téléchargeable à l'adresse Internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification.

<u>Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger :</u>

1. Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations du pays où il est établi prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2012 ;

2. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
3. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du candidat au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le candidat est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
4. Lorsque l'immatriculation du candidat à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
   - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
   - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
   - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de groupement, ces documents sont à transmettre pour chaque membre du groupement.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre. La même demande sera alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

SECTION VII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VII.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son modèle de fiche technique annexé ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun aux six lots.
- Xix actes d'engagement (AE), un par lot ;

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, le CNSMDP met le dossier de consultation des entreprises à disposition sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr.

VII.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour présenter leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse commune sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le DCE via la plateforme de dématérialisation, s'il s'agit de compléments nécessaires à

l'établissement de l'offre, et ce, au plus tard, 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Le CNSMDP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

VII.3 Droits d'usage des documents

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du CNSMDP. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

VII.4 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél. : 01 44 59 44 00 – Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ANNEXE 1 AU RC : FICHE TECHNIQUE (A REMPLIR)

Lot n° :
Candidat (*raison sociale*) :
Correspondant (*nom, prénom et fonction*) :

Questions	**Réponses**
Marque et modèle	
Prix public en € TTC Date de publication du catalogue et du barème de prix	
Pays de fabrication	
Marque de la mécanique	
Pays d'origine de la mécanique	
Marque du clavier	
Pays d'origine du clavier	
Marque des marteaux	
Pays d'origine des marteaux	
Composition du sommier (Plusieurs plis, multiplies, etc.)	
Bois utilisés pour le sommier	
Bois utilisés pour grand chevalet	
Bois utilisés pour le chevalet des basses	
Pays de fabrication du cadre fonte	
Nature et essence de bois de la table d'harmonie	
Origine de la table d'harmonie	
Marque et origine des cordes	

Questions	**Réponses**
Marque et origine des cordes de basses	
Peintures, solvants, vernis utilisés	
Parties de l'instrument ou travaux sous - traités, le cas échéant	
Durée de vie estimée	
Conditions d'utilisation en terme de température et d'hygrométrie	
Garantie de l'instrument (minimum 5 ans)	
Démarche qualité et certification éventuelle du processus de fabrication	
Démarche relative à la protection de l'environnement et au développement durable dans le processus de fabrication et certification éventuelle	